

Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Contribuer au maintien des surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Soutenir ou développer des pratiques agricoles, aquacoles et conchylicoles favorisant la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles, aquacoles et conchylicoles

Participer à l'amélioration de la gestion qualitative de l'eau

Favoriser la restauration des marais abandonnés et/ou inexploités par l'activité agricole, aquacole et conchylicole tout en gardant une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité

Favoriser la restauration des fonctionnalités du réseau hydraulique

Participer à l'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces animales

Créer ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Lagunes côtières* (1150), Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3),
EIC visées	Alose feinte
Territoires	Réseau hydraulique du site
Surface	/
Actions liées	M1, M2, O1, O2, T2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Si dans certains cas, l'adaptation de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants, dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la restauration ou le remplacement des ouvrages existants défectueux, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des marais.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action O1 («Adapter la gestion hydraulique en marais salé pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques»), dont les résultats doivent permettre de préciser s'il est nécessaire de modifier, voire remplacer les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction d'un cahier des charges pour la réhabilitation d'ouvrages de petite hydraulique

Des réunions seront organisées avec les acteurs locaux afin de définir un cahier des charges permettant de répondre notamment aux éléments techniques suivants : diamètre, matériau, localisation, (re)mise en place d'un couet, etc.

Rédaction d'un protocole de gestion des ouvrages de petite hydraulique

Le gestionnaire, après la réhabilitation de son ouvrage, s'engagera à respecter ce protocole. Il sera défini avec les acteurs locaux (action O1). Les préconisations pourront être intégrées dans le guide de bonnes pratiques (T2).

Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique

Les travaux devront respecter les préconisations définies en groupes de travail. A défaut, ce sont les préconisations du protocole marais charentais en zone salée qui seront appliquées.

Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale selon le protocole - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage selon le respect du cahier des charges - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale selon le respect du cahier des charges - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	- Réalisation des travaux du 15 juillet au 1 ^{er} novembre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau
Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés par l'Agence de l'Eau. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, CREAA, EID, associations de protection de l'environnement, UNIMA,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 10 j la 1^e année : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'ouvrages à réhabiliter

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 300) : 3792€

Construction d'un ouvrage de prise d'eau (diamètre 400) : 3873€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de petite taille : 2840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de moyenne taille : 3840€

Restauration à l'identique d'un ouvrage de prise d'eau de grande taille : 4640€

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour-Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions organisées
- Rédaction du protocole et du cahier des charges

Indicateurs de performance :

- Suivi des populations d'espèces